



LOT 1.1 a-b		3229.67	
J	1525.5	I	5336.1
2820.7	0%	I	47
SP	13.5	II	IV

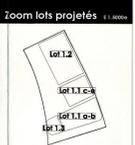
LOT 1.1 e-e		2349.98	
J	1041.3	I	2709.7
1845.0	0%	54	20
SP	13.5	I-IV	C-IV

LOT 1.2		4980.80	
J	1945.7	I	5513.0
3495.4	0%	114	37
SP	13.5	I-IV	C-IV

LOT 1.3		838.91	
J	261.4	I	679.6
587.2	0%	1	1
SP	10.5	I	II



**Légende-type de plan d'aménagement particulier (28.07.2011)**

**Représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot ou îlot**

LOT / ILOT	min.	max.	surface du lot / de l'îlot (ares)	surface constructible brute (m²)
surface d'emprise au sol	min.	max.		
surface de scellement du sol	min.	max.		
type de toiture	min.	max.		type et nombre de logements
	min.	max.		nombre de niveaux

type, disposition et nombre des constructions hauteur des constructions (m)

**Délimitation du PAP et des zones du PAG**

- délimitation du PAP
- délimitation des différentes zones du PAG

**Formes de toiture**

- terrain existant
- terrain remodelé

**Nombre de niveaux**

- 1.1.L.C. nombre de niveaux pleins
- +1.2.A nombre d'étages en retrait
- +1.2.C nombre de niveaux sous combles
- +1.2.S nombre de niveaux en sous-sol

**Hauteur des constructions**

- hc-x hauteur à la corniche de x mètres
- hox hauteur à l'acrotère de x mètres
- hf-x hauteur au faîte de x mètres

**Types, dispositions et nombre des constructions**

- oc constructions en ordre contigu
- onc constructions en ordre non contigu
- x-m x maisons isolées
- x-mj x maisons jumelées
- x-mb x maisons en bande

**Types et nombre de logements**

- xl logements de type unifamilial
- xb x logements de type bifamilial
- xc x logements de type collectif

**Formes de toiture**

- tp toiture plate
- tr toiture à versants, degré d'inclinaison
- to orientation du faîte

**Gabarit des immeubles (plan / coupes)**

- alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
- limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
- alignement obligatoire pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines
- limites de surfaces constructibles pour avant-corps

**Délimitation des lots / îlots**

- lot projeté
- terrain cédés au domaine public communal

**Degré de mixité des fonctions**

- min 25 % minimal en surface construite brute à déduire au logement par construction
- max 75 % minimal et maximal en surface construite brute de logement par construction
- 25 % pourcentage obligatoire en surface construite brute de logement par construction

**Espaces extérieurs privés et publics**

- EVP espace vert privé
- EVP espace vert public
- ADP aire de jeux ouverte au public
- ADP espace extérieur pouvant être scellé
- voie de circulation motorisée
- espace pouvant être dédié au stationnement
- chemin piéton / piste cyclable / zone piétonne
- voie de circulation de type zone résidentielle ou zone de rencontre

**Plantations et murs**

- arbre à moyenne ou haute tige projeté
- arbre à moyenne ou haute tige à conserver
- haie projetée
- haie à conserver
- mur projeté
- mur à conserver

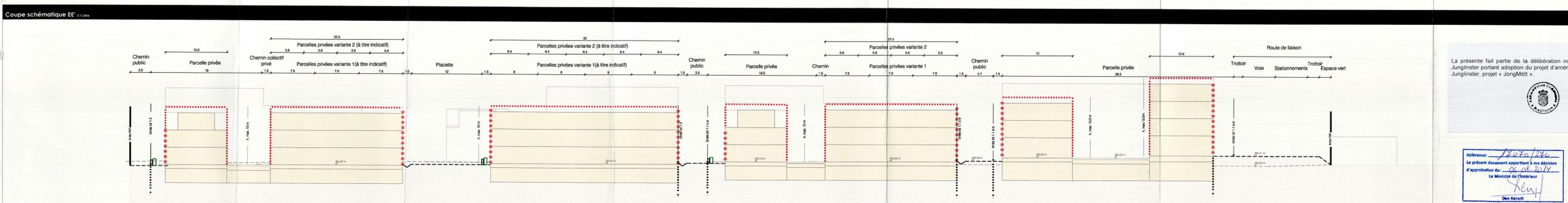
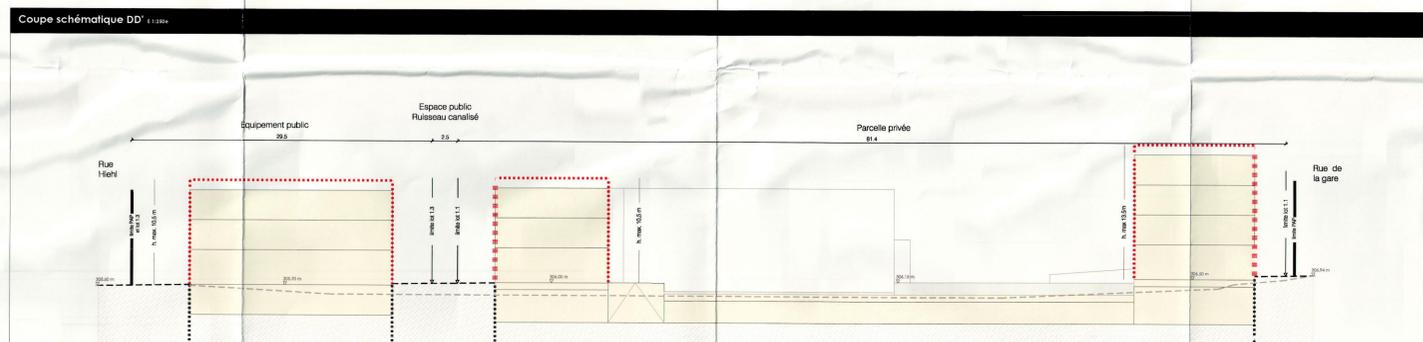
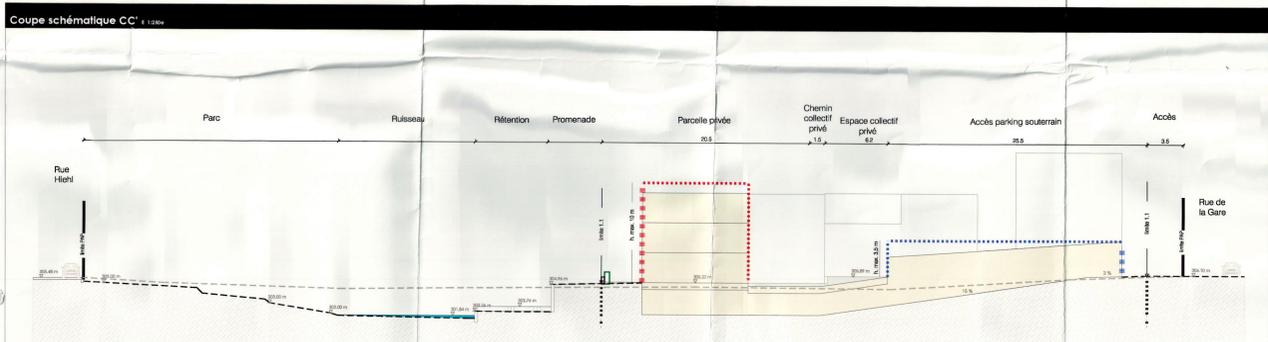
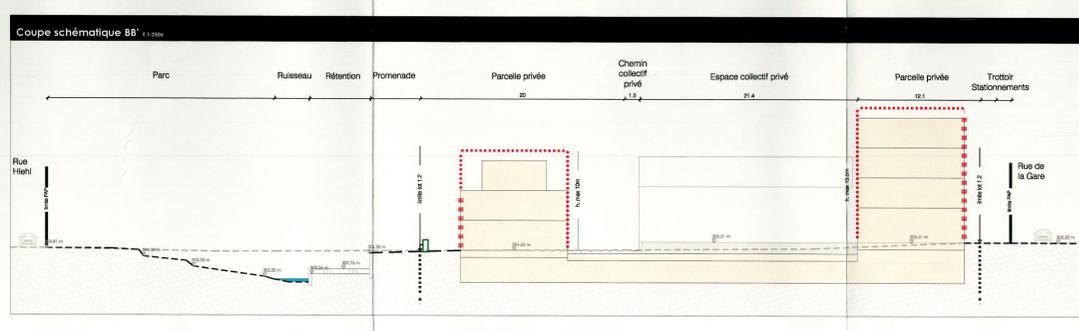
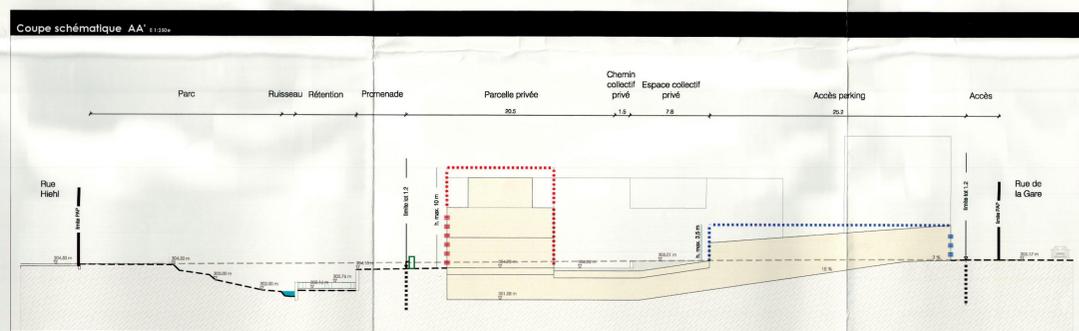
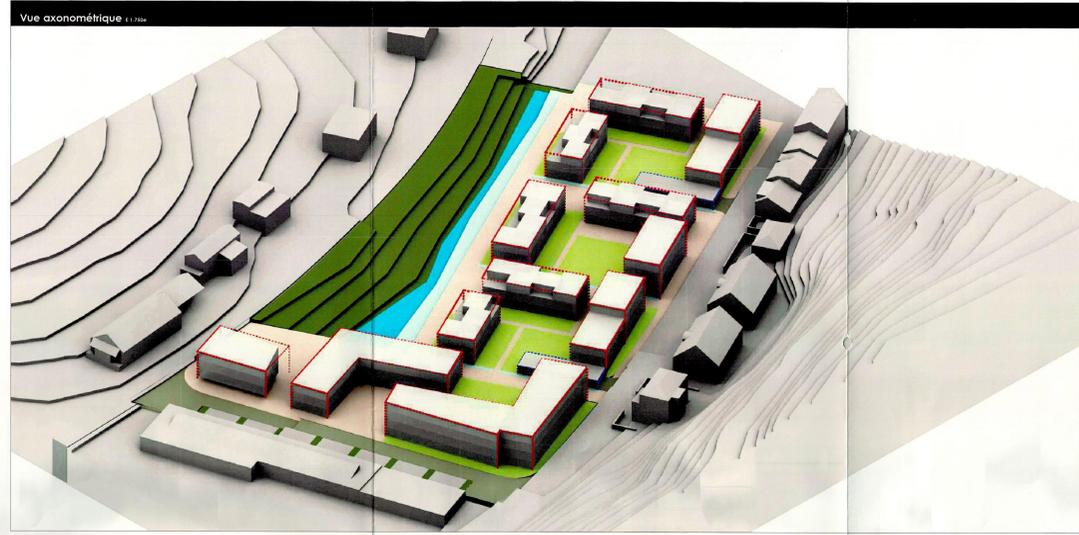
**Servitudes**

- servitude de type urbanistique
- servitude écologique
- servitude de passage
- élément bâti ou naturel à sauvegarder

**Infrastructures techniques**

- rétention à ciel ouvert pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux pluviales (projetée)
- canalisation pour eaux usées (projetée)
- fossé ouvert pour eaux pluviales
- accès / accès parking souterrain
- Ruisseau canalisé
- Nouveau lit du ruisseau "Emz Noire"
- trafic existant
- terrain public communal
- espace minéral ou végétal
- canalisation pour eaux mixtes(existant)
- terrain naturel (coupes)
- terre (coupes)
- construction (coupe)
- pas de valeur réglementaire (coupe)
- débordement contrôlé dans le ruisseau

**Remarque:** Concernant les dimensions, tous les éléments non cotés sont donnés à titre indicatif.



La présente fait partie de la délibération n° 10 du 9 mai 2014 du conseil communal de Junglinster portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Junglinster, projet « JongMét ».

Junglinster, le 20 mai 2014  
 Pour le conseil communal,  
 le bourgmestre  
 le secrétaire

*Kahin*

PAP 01 LA 500 (3) DA 12 2013  
 URB 08 005 PAP LA 500 - 142602.dwg  
 A3 (841 X 1189 MM) EB  
 éch. PAP 1:500  
 Acométrie 1:750  
 Coupes 1:250